

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS** Direction du Développement  
Durable et des Collectivités Locales – Bureau de l'environnement  
**PRÉFET DU VAL-D'OISE** Direction Départementale des Territoires –  
Pôle environnement

APPLICATION DU CODE MINIER ET DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS  
SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) a présenté aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise une demande à l'effet d'obtenir l'**autorisation de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de trois ans** sur le territoire des communes d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny (Seine-Saint-Denis), Bonneuil-en-France et Gonesse (Val-d'Oise) et d'**ouverture de travaux de forage de recherche d'un gîte géothermique** dans la nappe du Dogger sur la commune du Blanc-Mesnil. Une demande d'information peut lui être adressée au 50, allée des Impressionnistes – Paris-Nord 2 – BP 85 – 93423 VILLEPINTÉ cedex (mél : [contact@seapfa.fr](mailto:contact@seapfa.fr)).

**Les enquêtes publiques conjointes se dérouleront à la mairie du Blanc-Mesnil**

**du lundi 2 mars au jeudi 2 avril 2015 inclus.**

Le dossier de demande d'autorisation comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera déposé durant les enquêtes publiques conjointes **dans les mairies d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny (Seine-Saint-Denis), Bonneuil-en-France et Gonesse (Val-d'Oise)**, où il pourra être consulté par le public, ainsi que dans les préfectures de la Seine-Saint-Denis (bureau de l'environnement) et du Val-d'Oise (direction départementale des territoires – pôle environnement).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, dont un exemplaire sera déposé dans les mairies d'Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny (Seine-Saint-Denis), Bonneuil-en-France et Gonesse (Val-d'Oise) pendant la durée des enquêtes publiques conjointes.

Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, à la mairie du Blanc-Mesnil (93150) au 1, place Gabriel Péri, pour recevoir les observations du public, aux jours et heures ci-après :

<b>Lundi</b>	<b>2 mars 2015</b>	<b>de 8 h 30 à 11 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>17 mars 2015</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
<b>Samedi</b>	<b>21 mars 2015</b>	<b>de 8 h 30 à 11 h 30</b>
<b>Vendredi</b>	<b>27 mars 2015</b>	<b>de 13 h 45 à 16 h 45</b>
<b>Jeudi</b>	<b>2 avril 2015</b>	<b>de 16 h 00 à 19 h 00</b>

En cas d'empêchement de Monsieur Jean CULDAUT, Monsieur Guy-Michel CABRITA, désigné en qualité de suppléant, sera amené à le remplacer pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne qui aurait à présenter des **observations**, pourra les faire connaître, **pendant la durée des enquêtes publiques conjointes**, en les signant sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture des mairies précitées, ou en les adressant à la mairie du Blanc-Mesnil, à Monsieur CULDAUT, commissaire enquêteur chargé de procéder aux enquêtes publiques conjointes, ou en les faisant parvenir par lettre recommandée au préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'attention du bureau de l'environnement, ou sur la boîte fonctionnelle du bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : [pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr).

**Toutes observations ou oppositions relatives à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique pourront également être adressées avant la fin des enquêtes publiques conjointes, par lettre recommandée au préfet de la Seine-Saint-Denis**, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978. De même, **les demandes en concurrence** présentées, qui sont mentionnées par les articles 3 à 6 du décret précité doivent parvenir au préfet, **au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin des enquêtes publiques conjointes**.

À l'issue des enquêtes publiques conjointes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an, dans les sept mairies et les deux préfectures concernées, aux heures et jours d'ouverture du public ainsi que sur les sites internet des deux préfectures.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions et prise par arrêté interpréfectoral ou un refus.